



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Sous-préfecture de Saverne

Bureau des collectivités territoriales

Saverne, le 30 NOV. 2015

ARRÊTÉ

**portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire
de la commune de SCHAFFOUSE-SUR-ZORN
des 10 et 17 janvier 2016**

**LE PRÉFET DE LA REGION ALSACE,
PRÉFET DU BAS-RHIN**

VU les articles L. 247, L. 252, L. 253, L. 254 et L. 258 du Code Electoral ;

VU les articles L. 2122-8 et L2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la vacance ouverte au conseil municipal de Schaffouse-sur-Zorn consécutive au décès en date du 25 octobre 2015 de Monsieur Pierre-Paul KRAUTH, conseiller municipal et maire de la commune de Schaffhouse-sur-Zorn ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Cédric DEBONS, Sous-Préfet de l'arrondissement de SAVERNE ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit être au complet pour l'élection d'un nouveau maire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à des élections complémentaires pour la désignation d'un conseiller municipal ;

SUR proposition du Sous-Préfet de Saverne ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, tel qu'il est défini dans le chapitre II du titre IV du livre Ier du Code Electoral.

Les électeurs et électrices de la commune de Schaffhouse-sur-Zorn sont convoqués le dimanche 10 janvier 2016 pour procéder à l'élection d'un conseiller municipal.

Il sera procédé à un second tour de scrutin le dimanche 17 janvier 2016, si nécessaire.

Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures.

Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est élu.

La représentation de la commune de Schaffhouse-sur-Zorn au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de la Zorn s'effectuera par désignation dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Article 2 :

Sont appelés à participer aux élections tous les électeurs inscrits sur la liste électorale générale et sur la liste électorale complémentaire dressées dans la commune et arrêtées au 30 novembre 2015.

Seront également admis à voter les électeurs porteurs soit d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription à la suite de réclamation formée dans les délais légaux, soit d'un arrêté de la Cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Article 3 :

Le dépouillement des votes s'effectuera immédiatement après la cloture du scrutin.

Un procès-verbal sera établi en double exemplaire.

Un exemplaire sera conservé à la mairie, l'autre sera adressé à la sous-préfecture de Saverne, accompagné des pièces qui y sont réglementairement annexées.

Article 4 :

Le code électoral fixe, dans ses articles L.255 à L.255-5, les modalités de la déclaration de candidature.

La déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin.

Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature faite sur l'imprimé réglementaire Cerfa n° 14997*01, accompagné des pièces justificatives demandées.

Le retrait de candidature entre les deux tours est impossible.

Les déclarations de candidature devront être déposées, pour le premier comme pour le second tour, dans les formes et conditions prévues par les dispositions du Code électoral auprès de la

Sous-Préfecture de Saverne
3, rue du Tribunal
secrétariat général - premier étage
67700 SAVERNE

et conformément au calendrier suivant :

- Pour le premier tour : du lundi 21 décembre 2015 au mercredi 23 décembre 2015, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le jeudi 24 décembre 2015 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- Pour le second tour : le lundi 11 janvier 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le mardi 12 janvier 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Il n'y a pas lieu à déclaration de candidature pour les sièges de conseillers communautaires dans la mesure où ceux-ci sont automatiquement désignés dans l'ordre du tableau municipal à l'issue de l'élection du maire et des adjoints.

Article 5 :

Sont éligibles au conseil municipal, s'ils sont âgés de 18 ans révolus, sauf restrictions prévues par la loi, tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devraient y être inscrits au 1^{er} janvier de l'année de l'élection.

Article 6 :

La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 28 décembre à zéro heures et s'achève le samedi 9 janvier 2016 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 11 janvier 2016 à zéro heure et est close le samedi 16 janvier 2016 à minuit.

Article 7 :

Les candidats disposent d'emplacement d'affichage qui sont attribués sur demande déposée en mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à 12 heures, soit au plus tard :

- le mercredi 6 janvier 2016 à 12 heures pour le premier tour,
- en cas de second tour, le mercredi 13 janvier 2016 à 12 heures.

Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie.

Article 8 :

Les candidats doivent déposer leurs bulletins de vote auprès de la mairie au plus tard à midi la veille du scrutin soit :

- le samedi 9 janvier 2016 à 12 heures pour le premier tour,
- en cas de second tour, le samedi 16 janvier 2016 à 12 heures.

Les candidats peuvent également les déposer directement dans le bureau de vote le jour de scrutin les 10 et 17 janvier 2016.

Article 9 :

La date limite de notification à la mairie par les candidats de la liste des assesseurs et délégués est fixée au jeudi 7 janvier 2016.

Article 10 :

Le sous-préfet de Saverne et le maire suppléant de la commune de Schaffhouse-sur-Zorn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera affiché à la sous-préfecture de Saverne et dans la commune de Schaffhouse-sur-Zorn quinze jours au moins avant l'élection.

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet de Saverne,



Cédric DEBONS